

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

<p>Délibération N° 21.089.3</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 25</p> <p>Votants 31</p> <p>Pour 31</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)</p> <p>INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES A L’USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LES DOMAINES PRIVÉS DES COLLECTIVITÉS ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – MISE EN PLACE D’UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L’ENTRETIEN ET L’EXPLOITATION – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	--

Date de la convocation : 26/05/2021

L’an deux mille vingt et un
Et le **1^{er} juin à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et de leurs établissements publics – Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation – Adhésion au groupement de commandes – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1, L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1414-3 et L. 1414-3-II ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 au L. 2113-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'avis de la commission « Protection et mise en valeur de l'environnement » du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et moyens généraux » du 18 mai 2021 ;

Considérant que la mobilité est au cœur des préoccupations actuelles de la société et constitue un enjeu environnemental et économique majeur ; que développement du véhicule électrique peut apporter une réponse pertinente à cette problématique, dès lors que l'utilisation de ce mode de transport ne génère pas de freins pour l'utilisateur, c'est-à-dire à condition que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée, que les points de recharge soient en nombre suffisant, que la durée des recharges soit incitative ;

Considérant que plusieurs collectivités et établissements ont demandé à Hérault Énergies de les accompagner pour le déploiement de bornes de recharge sur leur patrimoine privé ;

Considérant qu'en décembre 2020 une enquête a été menée auprès des adhérents à Hérault Énergies afin de recueillir des informations sur leurs projets d'installation de bornes en domaine privé ; qu'une cinquantaine de collectivités et établissements s'est manifestée, dont le Département de l'Hérault, la ville et la Métropole de Montpellier ;

Considérant qu'afin de répondre à ces demandes, Hérault Énergies propose, en tant que coordonnateur, un « groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine privé des collectivités et des établissements publics » ;

Considérant que ce projet suppose la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes par les divers membres ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'adhésion à ce groupement de commandes en qualité de membre.

II. ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, annexée à la présente délibération.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout acte ou toute mesure se rattachant à cette délibération.

IV. PRÉCISE que la participation financière de La Domitienne est établie conformément à l'article 10 de l'acte constitutif.

V. DIT que les dépenses sont couvertes par les crédits inscrits au budget.

VI. AUTORISE le Président d'Hérault Énergies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la Communauté de communes La Domitienne sera partie prenante.

VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_08

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_08